

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 13 novembre 2023

**N° CP-2023-9-1-4**

**N° applicatif 7620**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

#### **Direction**

Direction des ressources humaines

#### **Service consulté**

Pôle dialogue social et conditions de travail

### **PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LE CREDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE**

Résumé : Afin d'élargir le panel des dispositifs d'action sociale de la Collectivité, notamment en terme de possibilités de prêts pour les agents, il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec le Crédit Social des Fonctionnaires. Il est précisé que ce partenariat est sans incidence financière pour la Collectivité.

Le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) existe depuis 1955. Au départ, il intervenait auprès des fonctionnaires, à titre individuel, et, propose, depuis une dizaine d'années, des partenariats aux collectivités locales ainsi qu'à toutes les structures ayant une mission de service public.

Son ambition est d'accompagner les agents du service public ou exerçant une mission de service public dans :

- La recherche de financement pour accéder à la propriété avec une démarche particulière vers l'accession sociale grâce à des offres de logements proposées par des partenaires, bailleurs sociaux, organismes d'HLM ou promoteurs,
- La recherche de solutions à des situations de mal endettement notamment grâce au regroupement de crédits,
- Le financement de leurs projets au quotidien (travaux, voiture, soins et santé, études supérieures des enfants etc...)
- La gestion patrimoniale (recherche de solutions d'épargne, préparation à la retraite etc...).

Il est proposé la mise en place de ce nouveau partenariat, qui viendrait en complément des avantages proposés par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), notamment en termes de prêts.

Le CSF diffère d'une banque dite « classique » en ce qu'il prend en compte l'approche globale de l'agent public. Il propose ainsi un accompagnement tout au long de la carrière, du premier achat éventuel à la préparation d'une retraite. Tous les profils d'agents sont analysés qu'ils soient titulaires ou contractuels.

### **1) Les prestations d'ores et déjà accessibles à tout agent, hors partenariat spécifique entre le CSF et la Collectivité :**

Chaque agent est libre d'adhérer à titre individuel au CSF afin par exemple de :

- contracter un crédit immobilier, auto, travaux,
- souscrire une assurance vie, prévoyance, habitation, auto,
- solliciter des conseils financiers en prévision de la fin de carrière.

L'agent qui adhère au CSF y adhère à vie pour un montant de 35 euros. En sus, l'agent qui souhaite être accompagné par les services du CSF cotise pour disposer de la carte CSF, pour un montant de 35 euros par an.

Cette carte inclut de nombreux avantages tels que : l'assurance scolaire (pouvant couvrir 6 enfants dans le foyer pour les dommages causés aux tiers), l'information juridique, des réductions automobiles, des réductions pour un large choix de véhicules d'occasion garantis, ou bien encore une garantie défense recours pénal dans le cadre de la vie professionnelle.

### **2) La conclusion d'un partenariat avec le CSF ouvre l'accès à trois avantages supplémentaires**

Afin de permettre aux agents de notre Collectivité de bénéficier de trois avantages supplémentaires spécifiques, non accessibles en cas d'adhésion individuelle, il est proposé que la Collectivité conventionne avec le CSF.

Il est précisé que, pour pouvoir en bénéficier, l'agent doit être « adhérent et cotisant » à titre individuel.

#### **▪ « Prêt Avantage Partenaire », prêt de 2 000 € au TAEG fixe à partir de 1 %**

Ce prêt à caractère social est proposé par Créserfi (société de financement du Crédit Social des Fonctionnaires) et bonifié par le CSF. Il s'agit d'un Prêt Personnel destiné à financer les frais liés à une installation, que ce soit dans le cadre de la location ou de l'achat (exemples : frais de déménagement, achat d'électroménager, petit travaux ...).

▪ « L'Avantage regroupement des crédits » : exonération des frais de dossier du partenaire bancaire pour tout regroupement de crédits inférieur ou égal à 10 000 euros financés.

▪ « L'Accès aux temps forts du CSF » : offres exclusives concernant notamment les prêts ou assurances (par exemple, offre à durée limitée pour accéder à une enveloppe de 10 000 euros à taux zéro).

### **3) Le partenariat proposé avec le CSF**

En contrepartie des avantages décrits dans le présent rapport, la Collectivité s'engagerait à communiquer sur les services offerts par le CSF. Cette communication pourrait passer par la création d'affiches, de bannières ainsi que par l'organisation de Webinaires, réunions d'informations ou bien encore la tenue de permanences du CSF pour conseiller les agents.

S'agissant d'une évolution de l'offre d'action sociale de la Collectivité au bénéfice de ses agents, une présentation a été faite aux organisations syndicales et cette proposition de partenariat a été soumise à la consultation du Comité Social Territorial, qui a rendu son avis le 16 octobre 2023.

Une mise en œuvre de ce partenariat est souhaitée pour janvier 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la conclusion du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Crédit Social des Fonctionnaires permettant d'élargir le panel des dispositifs d'action sociale pour les agents de la Collectivité en mettant à leur disposition l'expertise et les services adaptés et personnalisés du Crédit Social des Fonctionnaires dans les domaines du crédit, de l'assurance et de la vie quotidienne ;
- D'approuver et de m'autoriser à signer la convention de partenariat jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.